

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 7 décembre 2022 à dix-neuf heures trente, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #5 - Cédric Beaulieu

Est/sont absents:
Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #4 - François Lemieux
Siège #6 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Mme Anne Mathieu, Greffière-trésorière adjointe, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2022-12-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL TENU LE 2 NOVEMBRE 2022**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)**
- 8 - ADMINISTRATION**
 - 8.1 - FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 - PROJETS MUNICIPAUX**
 - 8.2 - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 8.3 - DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS**
 - 8.4 - RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ART.938.1.2 C.M.)**

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

**9.1 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ARMAGH -
RÉPARTITION DE TÂCHES**

10 - VOIRIE

**10.1 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) -
SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATIONS PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE**

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOÛT

**12.1 - SOUMISSION REÇU POUR DES MODIFICATIONS À
L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES : MANDAT À
L'ENTREPRENEUR ÉLITE CONSTRUCTION RS INC.**

**12.2 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**13.1 - DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION D'UN
LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE -
AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION # 2022-11-08**

**13.2 - APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES
ACÉRIQUES DU QUÉBEC (PPAQ)**

14 - LOISIRS ET CULTURE

14.1 - CLUB DE SKI DE FOND D'ARMAGH

**14.2 - SOUMISSION REÇUE POUR LA PRÉPARATION, LA
FABRICATION ET L'ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE
GLACE**

**14.3 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES SPORTS
D'ARMAGH - DEMANDE D'UN VÉHICULE ESCORTE**

**14.4 - L'ARCHE LE PRINTEMPS - CAMPAGNE DE
FINANCEMENT ANNUELLE**

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-12-02

3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal:

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022 soit accepté tel que rédigé par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-12-03

4- RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois de décembre 2022 pour un montant de 233 381.76 \$.

| | | |
|-------------------------------|---------------------------------|-----------|
| ABRIS AUVENTS DES APPALACHES | ABRIS D'ENTRÉE-BUREAU MUNICI. | 10 177,59 |
| ADMQ | FORMATION D.G. – AVANCÉ | 402,41 |
| ALIGNEMENT JEAN FRADET ENR. | CHANGER PNEUS CAMION GMC | 80,48 |
| AREO-FEU LTÉE | VÉRIFICATION APP. RESPIRATOIRE | 758,43 |
| BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR INC. | GANTS-VESTES SÉCU. -GUENILLES | 328,08 |
| BRASSARD BURO INC. | FOURNITURES DE BUREAU | 185,30 |
| BRASSARD BURO INC. | ESTAMPE POUR COMPTABILITÉ | 57,95 |
| CARRIER CLIMATISATION CHAUF. | RÉPARER FOURNAISE CASERNE | 258,60 |
| CARRIER CLIMATISATION CHAUF. | MISE AU POINT FOURNAISE CASER. | 250,59 |
| CARRIÈRES RIVE-SUD INC. | PIERRE - RÉPARER ACCOTEMENT | 210,01 |
| CONSTRUCTION JSR INC. | INSTALLER PARTITION DE TOILETTE | 574,88 |
| CONT-A-C-T TECHNOLOGIES | ÉCRAN AUTOMATE-POSTE POMPA. | 1 119,33 |
| CORPORATION LOISIRS ET PARCS | REMB. ÉLECTRI. PARC DES CHUTES | 4 089,00 |
| CRÉAPHISTE | JOURNAL DE NOVEMBRE 20 PAGES | 682,47 |
| CRÉAPHISTE | JOURNAL DE DÉCEMBRE 20 PAGES | 682,47 |
| DÉCHIQUETAGE DE BEAUCE | SERVICE DE DÉCHIQUETAGE | 121,87 |
| DÉNEIGEMENT NICOLAS AUDET | VERS. #1 DÉNEIGER COURS MUNI. | 4 009,18 |
| DIANE GERVAIS, ARCHITECTE | RELEVÉ ET MISE EN PLAN-USINE | 7 582,01 |
| DIANE GERVAIS, ARCHITECTE | RELEVÉ ET MISE EN PLAN-USINE | 2 285,32 |
| DONALD LALIBERTÉ | ENTRETIEN NIVELEUSE-RANGS | 3 794,17 |
| ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC. | LUMIÈRE SALLE DE BAIN HOMMES | 855,99 |
| ENTREPRISES G.E.G. | TRANSPORT-GRAVIER-TRANSITION | 297,83 |
| EUROFINS ENVIRONEX | ANALYSE - EAU USÉE | 71,86 |
| EUROFINS ENVIRONEX | TRANSP. + ANALYSES EAU POTA. | 144,87 |
| EUROFINS ENVIRONEX | TRANSP. +ANALYSES EAU USÉE | 743,32 |
| EUROFINS ENVIRONEX | TRANSP.+SUIVI INTERNE-EAU USÉE | 101,18 |
| FINANCIÈRE GM | LOCATION CAMION GMC-DÉC. | 784,63 |
| FQM ASSURANCES INC. | CRÉDIT ASSURANCE 2022 | - 190,75 |
| GROUPE GESFOR POIRIER PINCHIN | VÉRIF AMIANTE+RAPPORT USINE | 2 416,77 |
| GROUPE LOU TEC INC | 2 BOYAUX-SERVICE INCENDIE | 160,85 |
| GROUPE LOU TEC INC | CRÉDIT LOCATION-TOURNEVIS | - 90,52 |
| GROUPE P.G.F. INC. | VERS. #1 ENTRE. CHEMS D'HIVER | 94 324,29 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT.USINE FILTRATION-62 JRS | 2 574,68 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT.LUMIÈRES DE RUE-31 JRS | 516,80 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. FEUX CLIGNOTANTS-61 JRS | 26,10 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT.ENTRÉE SUD-61 JRS | 21,76 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. ENTRÉE NORD-61 JRS | 21,76 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO | 739,28 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT.USINE D'ÉPURATION-31 JRS | 2 207,42 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT.POSTE REFOULE-59 JRS | 662,52 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. CASERNE-59 JRS | 352,67 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBL. | 581,15 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT.RÉS.EAU POTABLE-60 JRS | 62,48 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECTRICITÉ CHALOIS-60 JRS | 30,77 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECTR. LUMIÈRES DE RUE-30 JRS | 500,13 |
| ICI MÉDIAS INC. | PUB 60E ANNIVERS. VOIX DU SUD | 574,88 |
| INFO-MANIAC | BATTERIE DE SECOURS – BUREAU | 160,95 |
| INT COMMUNICATION | CONTRAT SERVICE SITE INTERNET | 92,41 |
| JAVEL BOIS-FRANCS INC. | CHLORE 1005 LITRES+TRANSPORT | 1 054,96 |
| LUC OUELLET ÉLECTRIQUE INC. | RÉPARER LUMIÈRE RUE PRINCIPA. | 237,29 |
| LUC OUELLET ÉLECTRIQUE INC. | RÉINSTALLER LUMIÈRE | 189,00 |
| M.R.C. DE BELLECHASSE | 5 TRANSPORTS ROLL-OFF-OCT | 1 650,00 |
| M.R.C. DE BELLECHASSE | AVIS PUBLIC ÉVALUATION | 44,05 |
| M.R.C. DE BELLECHASSE | AJUSTEMENT INST.SEPTIQUE | 505,00 |
| M.R.C. DE BELLECHASSE | INTERVENTION SERVICE INCENDIE | 1 238,92 |
| MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC. | FOURNITURES-GARAGE-ÉPURAT. | 1 671,90 |
| MAHEU & MAHEU INC. | SERVICE GESTION PARASITAIRE | 111,42 |
| MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ | EAU-GARAGE | 5,99 |
| MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC | REMISES PROVINCIALES-NOV. | 6 012,24 |
| NITRO PDF PRO | LICENCE PDF BUREAU | 229,94 |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC. | INTERNET-POSTE DE REFOULE. | 114,98 |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC. | TÉLÉPHONE IP-USINE DE FILTRA. | 17,72 |

| | | |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------|
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC. | INTERNET-USINE DE FILTRATION | 45,94 |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC. | INTERNET CHALOIS | 45,94 |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC. | INTERNET PARC DES CHUTES | 45,94 |
| NVIRA-ENVIRONNEMENT INC. | ANNULATION FACTURES REFAITES | - 21 049,05 |
| NVIRA-ENVIRONNEMENT INC. | INGÉNIERIE MATÉRIAUX-FOURCHE | 2 124,74 |
| NVIRA-ENVIRONNEMENT INC. | INGÉNIERIE MATÉRIAUX-FOURCHE | 15 014,02 |
| NVIRA-ENVIRONNEMENT INC. | INGÉNIERIE MATÉRIAUX-FOURCHE | 2 312,73 |
| NVIRA-ENVIRONNEMENT INC. | INGÉNIERIE MATÉRIAUX-FOURCHE | 1 759,12 |
| OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC. | GÉNÉRATRICE- CAMION #501 | 1 263,58 |
| OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC. | AJUST. GÉNÉRATRICE CAMION 501 | 517,39 |
| OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC. | HUILE-BOUGIE-SOUFFLEUR | 18,29 |
| PAQUET & FILS LTÉE | ESSENCE-VOIRIE-AQU. +ÉGOUT | 498,37 |
| PAQUET & FILS LTÉE | HUILE FOURNAISE CASERNE | 346,15 |
| PATRICK NORMAND-FERME CAMB. | REMB. COMPENSATION-EAU POTA. | 7 358,20 |
| PAVAGE SCELLANT JIRICO INC. | PAVAGE-RÉPARA. - RESURFAÇAGE | 29 756,23 |
| PLOMBERIE DORCHESTER (1999) INC. | RÉPARER TOILETTES BOUCHÉES | 343,62 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT- SPI SANTÉ SÉCURITÉ | 233,40 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT VÉOLIA-COLORIMÈ. | 6,75 |
| PUROLATOR INC. | TRANSP. -BRODERIE-SAMI-TUQUES | 6,22 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-SIGNALISATION | 6,22 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-CLÉS PARC DES CHU. | 6,22 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-POMPE ATLANTIS | 39,49 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT - ACCESSOIRES LABO. | 15,06 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-ATLANTIS POMPE | 6,90 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-CCL-AERZEN-SERRUR. | 90,32 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-RÉPARER NIVEAU | 9,38 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-AÉRO-FEU-SERV. TEC. | 40,31 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-BRAULT MAXTECH | 7,15 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-VÉOLIA WATER | 48,10 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-SIGNALISATION LÉVIS | 56,94 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT SIGNALISATION LÉVIS | 103,53 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-SIGNALISATION LÉVIS | 42,85 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT- SERRURIER RIVE-SUD | 5,57 |
| PUROLATOR INC. | TRANSPORT-POMPES MC-SIGNALI. | 11,14 |
| QUINCAILLERIE DU MASSIF INC. | VERROU-ADAPTEUR | 11,82 |
| QUINCAILLERIE DU MASSIF INC. | ESCOMPTE SUR ACHATS | - 16,15 |
| RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA | REMISES FÉDÉRALES – NOVEMBRE | 2 206,90 |
| RREMQ - AON HEWITT | RÉGIME DE RETRAITE-NOVEMBRE | 2 370,20 |
| SERV. DÉPRÉDATION LAURENTIDES | VÉRIF.RG ST-CHARLES-FOURCHE O | 172,47 |
| SERVICES PROACTIVO | MISE EN SERVICE-STAT. ÉPURA. | 3 666,32 |
| SM-EAU-EXPERT INC. | POMPE DOSEUSE-USINE FILTRA. | 5 345,19 |
| SOC. AIDE DÉV. BELLECHASSE-ETC. | PROJET AGIR COLLECTIVEMENT | 1 016,53 |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | ENVOIE POST.OFFRE SERV. GLACE | 113,76 |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | ENVOI POSTAL JOURNAL DÉCEM. | 129,92 |
| SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTO.QC | IMMATRICULATION MOTONEIGE | 97,65 |
| SOLUTIONS IT CLOUD | LICENCES COURRIELS | 29,32 |
| SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. | ASSURANCES COLLECTIVES-DÉC. | 1 724,28 |
| TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE) | TÉL.+FAX-BÂTIMENTS MUNICI. | 558,12 |
| TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES | CONTRAT SERVICE PHOTOCO. | 386,01 |
| TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES | CONTRAT SERVICE PHOTOP. D.G. | 115,64 |
| VAILLANCOURT JULIEN | REMB. PROGRAMME RÉNOV. QC | 4 000,00 |
| VERSANT EST | DÉPÔT-PROJET PARC DES CHUTES | 8 831,23 |
| VIDÉOTRON LTÉE | CELLULAIRES EMPLOYÉS | 138,91 |
| VIDÉOTRON LTÉE | CELLULAIRES EMPLOYÉS | 138,91 |

Adopté unanimement par les conseillers.

**5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL
TENU LE 2 NOVEMBRE 2022**

**6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU
CONSEIL**

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)

8 - ADMINISTRATION

2022-12-04

**8.1 - FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 - PROJETS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse s'est vue allouée par le Gouvernement du Québec une aide financière relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie pour la population;

ATTENDU QUE la Municipalité est à réaliser divers projets structurants visant à améliorer le milieu de vie de ses citoyens en proposant soient:

- Ajout d'un module de jeux psychomoteurs pour les jeunes de moins de 10 ans au petit parc d'Armagh ainsi que l'amélioration des sentiers et ajouts de potagers ;
- Reconstruction d'escalier et amélioration des sentiers au Parc des chutes;
- Préparation d'un parcours d'hébertiste au Parc des chutes;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que la part municipale pour tous ces projets structurants visant à améliorer le milieu de vie de ses citoyens s'élèvent à 136 401.29 \$ dont la Municipalité entend financer pour une somme de 69 694 \$ par le programme Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, solde disponible pour la Municipalité d'Armagh et que l'excédent au montant de 66 707.29 \$ soit pris à même le surplus accumulé.

Adopté unanimement par les conseillers.

**8.2 - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN
MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cédric Beaulieu, conseiller a remis à la directrice générale son formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil » afin que celle-ci suite aux dispositions législatives transmette au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé identifiant les membres du Conseil ayant déposé ou non leur formulaire.

2022-12-05

**8.3 - DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE
DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES
AVANTAGES REÇUS**

ATTENDU QUE selon le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tout avantage reçu par un membre du Conseil municipal qui n'est pas de nature purement privé doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite auprès de la Directrice générale de la Municipalité;

ATTENDU QUE la déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

ATTENDU QUE la Directrice générale tient un registre public de ces déclarations;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

1^o Que les membres du Conseil entérinent le dépôt du registre des déclarations de tous dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par les élus durant l'année 2022 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2^o Qu'aucun élu n'a déclaré des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2022.

Adopté unanimement par les conseillers.

**8.4 - RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
(ART.938.1.2 C.M.)**

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal la Directrice générale et greffière-trésorière fait la mention que l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022 n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

2022-12-06

**9.1 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ARMAGH -
RÉPARTITION DE TÂCHES**

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil municipal le 5 octobre dernier, les membres du Conseil municipal ont nommé Steeve Malaison, Coordonnateur de la MRC de Bellechasse à titre de Coordonnateur du Service de sécurité incendie d'Armagh jusqu'au mois de février 2023;

ATTENDU QUE Steeve Malaison, Coordonnateur du Service de sécurité incendie d'Armagh recommande de nommer Claude Morin à titre d'Officier de la brigade d'Armagh;

ATTENDU QUE Claude Morin possède les formations et l'expérience nécessaires pour occuper le poste d'Officier;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que ce Conseil sous recommandation de Steeve Malaison, Coordonnateur du Service de sécurité incendie d'Armagh nomme Claude Morin à titre

d'officier de la brigade d'Armagh.

Qu'il y a lieu de répartir les tâches de chacun selon les spécifications suivantes:

- L'administration sera effectuée par Steeve Malaison:
 1. Mise à jour de la liste des pompiers (première Ligne et CAUCA);
 2. Compléter les rapports dans le logiciel Première ligne suite aux interventions (DSI-2003);
 3. Transmettre à la Municipalité les feuilles de présence aux activités (interventions, entraînements);
 4. Faire effectuer les inspections des camions et des équipements;
 5. Validation des protocoles et des entraides automatiques;
 6. Mise à jour des protocoles et des entraides automatiques;
 7. Établir un calendrier pour les entraînements et maintiens des compétences;
 8. Demande de documents et validation des formations des pompiers;
 9. Faire la cédule pour l'entretien des véhicules et des équipements;
 10. Faire le lien entre les pompiers et la municipalité;
 11. Répondre sur les appels lorsqu'une intervention majeure le requiert;
 12. Toutes autres demandes de la Municipalité.

- Les tâches opérationnelles seront effectuées par Tony Proulx et Claude Morin:
 1. Gestions des interventions;
 2. Préparer les entraînements selon la planification;
 3. Gestion de la caserne;
 4. Assurer le suivi des inspections hebdomadaires;
 5. Colliger les informations concernant le maintien des compétences;
 6. Superviser les tests de boyaux;
 7. Faire le lien entre les pompiers et l'administration (Steeve Malaison);
 8. Etc.

Adopté unanimement par les conseillers.

10 - VOIRIE

2022-12-07

10.1 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATIONS PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux Municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Proposé par le conseiller Cédric Beaulieu,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que le Conseil d'Armagh approuve les dépenses d'un montant de 33 789.62\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement par les conseillers.

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOÛT

2022-12-08

12.1 - SOUMISSION REÇU POUR DES MODIFICATIONS À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES : MANDAT À L'ENTREPRENEUR ÉLITE CONSTRUCTION RS INC.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a demandé des soumissions publiques sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) le 7 octobre dernier pour des modifications à l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QU'à l'issue de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée le 8 novembre dernier avant 11h00 au montant de 1 020 478.50 \$ (taxes nettes);

ATTENDU QUE la vérification de la conformité a été faite le 11 novembre par la firme EMS et la soumission est conforme sous réserve d'une redistribution du montant de mobilisation/démobilisation et d'organisation de chantier;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas de ce budget, mais plutôt d'un montant de 550 000 \$ avant taxes qui avait été programmé dans la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QU'à la demande de la Municipalité, la firme EMS nous soumettait le 24 novembre dernier, 2 options visant à réaliser une partie des travaux en 2023 et l'autre partie en 2024 de façon à respecter le budget de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

1⁰ Que la Municipalité mandate l'entreprise Élite Construction RS inc. pour réaliser en 2023 les travaux de l'option A plus précisément les travaux d'architecture des murs extérieurs de la partie arrière (panneaux sandwich isolés), les travaux de structure correspondants et la toiture, ou tous autres travaux représentant le budget de 547 878 \$ (taxes nettes) n'ayant pas d'impacts sur le reste des travaux à faire en 2024.

2⁰ Que la Municipalité confirme à l'entrepreneur qu'elle souhaite réaliser le reste des travaux prévus en 2024 sous réserve que le programme de la TECQ soit reconduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-12-09

12.2 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution Gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

1⁰ QUE la Municipalité d'Armagh s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

2⁰ QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs Ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

3⁰ QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4⁰ QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations et infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

5⁰ QUE la Municipalité s'engage à informer le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

6⁰ QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

Adopté unanimement par les conseillers.

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-12-10

13.1 - DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION # 2022-11-08

ATTENDU QUE le Ministère des Transports planifie la reconstruction d'un ponceau situé dans le parc linéaire Monk;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette intervention, le Ministère des Transports désire aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie de la propriété de Gestion DP3 inc. constituée des lots 4 275 989, 4 275 995 et 4 277 074 afin de pouvoir acquérir une partie des lots 4 275 989 et 4 277 074 d'une superficie de 755,8 mètres carrés et de l'utiliser à des fins d'emprise routière;

ATTENDU QUE la propriété visée est située en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité d'Armagh a appuyé la demande lors de sa séance du 2 novembre 2022 à sa résolution 2022-11-08;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une correspondance de la CPTAQ à l'effet que la résolution municipale devait être amendée afin d'indiquer les espaces appropriés disponibles dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande, tel que requis à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction du ponceau doivent bien évidemment être situés sur les lots sur lesquels se situe le ponceau, soit les lots 4 275 989 et 4 277 074 et que ces lots sont situés en zone agricole;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles en dehors de la zone agricole pour satisfaire à la demande étant donné que le ponceau à reconstruire ne peut pas être déplacé puisque sa fonction est de canaliser un cours d'eau qui ne peut évidemment pas être déplacé;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Cédric Beaulieu,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

D'amender la résolution 2022-11-08 afin d'indiquer à la CPTAQ qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole sur le territoire d'Armagh qui pourraient satisfaire à la demande puisque le ponceau à reconstruire canalisant le cours d'eau dans le parc linéaire Monk se situe spécifiquement sur les lots 4 275 989 et 4 277 074.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-12-11

13.2 - APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC (PPAQ)

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des Municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le Gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

1^o De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

2^o D'appuyer les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leurs représentations auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adopté unanimement par les conseillers.

14 - LOISIRS ET CULTURE

Cédric Beaulieu, conseiller se retire de la table pour le prochain point à l'ordre du jour car il précise qu'il est en conflit d'intérêts étant administrateur du Club de Ski de fond d'Armagh.

2022-12-12

14.1 - CLUB DE SKI DE FOND D'ARMAGH

ATTENDU QUE le Club de ski de fond d'Armagh comptait, lors de la saison 2021-2022, un nombre de 49 membres adultes saisonniers et que 58 autres personnes ont acheté des cartes quotidiennes à quelques reprises pour avoir accès à la piste de ski de fond;

ATTENDU QUE la piste de ski de fond est accessible à toute la population d'Armagh sans exception ainsi que celle des municipalités avoisinantes, et ce, à peu de frais;

ATTENDU QUE le Comité anticipe la probabilité qu'il y ait des réparations à effectuer sur la motoneige datant de 2005 et des modifications sur la gratte utilisée pour le traçage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la pérennité des activités du Club de ski de fond d'Armagh;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh est sollicitée financièrement pour la saison 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que ce Conseil, suite à la demande d'aide financière du Club de Ski de Fond d'Armagh, contribue financièrement pour une somme de 1 000 \$ \$ pour la saison 2022-2023.

Adopté unanimement par les conseillers.

Cédric Beaulieu, conseiller réintègre son siège.

2022-12-13

14.2 - SOUMISSION REÇUE POUR LA PRÉPARATION, LA FABRICATION ET L'ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE GLACE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la préparation, la fabrication et l'entretien de l'anneau de glace dans le petit parc;

ATTENDU QU' un seul soumissionnaire a déposé une offre de service;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que ce Conseil octroi à M. Cédric Duchesneau le contrat pour la préparation, la fabrication et l'entretien de l'anneau de glace du petit parc pour la somme de 2 899\$ pour l'année 2022-2023.

Adoptée unanimement par les conseillers.

2022-12-14

14.3 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES SPORTS D'ARMAGH - DEMANDE D'UN VÉHICULE ESCORTE

ATTENDU QUE la Corporation des Loisirs et des sports d'Armagh organise une parade du Père Noël le 18 décembre prochain dans les rues de la Municipalité;

ATTENDU QUE pour la sécurité de tous, il est préférable d'être escorté par un camion équipé de gyrophares;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que suite à la demande de la Corporation des Loisirs et des sports d'Armagh, ce Conseil autorise le Service de sécurité incendie d'Armagh à utiliser l'unité d'urgence comme camion escorte, lors de la parade du Père Noël qui aura lieu dans les rues de la Municipalité ce 18 décembre prochain.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-12-15

14.4 - L'ARCHE LE PRINTEMPS - CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE

ATTENDU QUE L'Arche le Printemps de Saint-Malachie offre un milieu de vie permanent et de travail à des personnes vivant avec une déficience intellectuelle;

ATTENDU QUE la mission de l'Arche le Printemps favorise l'écoute, l'attention et le respect de ces personnes;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh est sollicitée financièrement afin de permettre la mise en place de divers moyens pour améliorer l'ensemble des services offerts aux membres de L'Arche le Printemps;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que la Municipalité d'Armagh participe financièrement à la campagne de financement annuelle de L'Arche le Printemps pour une somme de 100 \$ et ainsi permettre la mise en place de divers moyens pour améliorer l'ensemble des services offerts aux membres.

Adopté unanimement par les conseillers.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2022-12-16

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Qu'à 20 : 24, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Anne Mathieu, greffière-trésorière adj.